

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS162

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis (nouveau)*. – L'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires a pour objectif d'observer les conséquences des essais nucléaires effectués par la France dans le cadre du programme nucléaire français.

D'après la loi, cette Commission, qui comporte 19 membres, doit se réunir au moins deux fois par an pour suivre l'application de cette même loi. Cependant, elle ne s'est pas réunie depuis 2022 et ne s'était réunie qu'une fois en 2021.

Dans un souhait de simplification du paysage administratif français, il convient de supprimer cette Commission.